

2022

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

CNP Retraite





Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public est établi en application :

- des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 ;
- de l'article L.385-6 du code des assurances ;
- de l'article 4 de l'instruction ACPR n° 2018-I-11 ;
- de la notice ACPR du 13 septembre 2018 relative au « *Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et à destination du public (RSR/ SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire* ».

Le présent rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ce dernier est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatif.

Le rapport, relatif à l'exercice 2022, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Retraite lors de la séance du 7 avril 2023.

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Dans la suite du document, et sauf mention contraire, les directions mentionnées font références aux différentes directions du groupe CNP Assurances.

Sommaire

SYNTHÈSE	4
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A1 Activité.....	8
A2 Résultats de souscription.....	11
A3 Résultats des investissements.....	13
A4 Autres produits et charges.....	16
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
B1 Informations sur le système de gouvernance.....	19
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité.....	24
B3 Système de gestion des risques.....	26
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	29
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité.....	31
B6 Fonction d'audit interne.....	34
B7 Fonction actuarielle.....	37
B8 Sous-traitance.....	39
C. PROFIL DE RISQUE	42
C1 Risque de souscription.....	43
C2 Risque de marché.....	46
C3 Risque de crédit.....	49
C4 Risque de liquidité.....	51
C5 Risque opérationnel.....	52
C6 Autres risques importants.....	59
C7 Autres informations.....	64
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	65
D1 Actifs.....	66
D2 Provisions techniques.....	69
D3 Autres passifs.....	71
D4 Méthode de valorisation alternative.....	72
E. GESTION DU CAPITAL	73
E1 Fonds propres.....	74
E2 Marge de solvabilité.....	75
E3 Non-respect de l'exigence minimale de marge de solvabilité requise.....	76
F. ANNEXE : ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS	77
RC.02.01.01 - Bilan.....	79
RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque.....	82
RP.42.03.01 - Exigence minimale de marge – Éléments constitutifs.....	83
GLOSSAIRE	84

Synthèse

Chiffres clés

	2022
Chiffre d'affaires	842 M€
Provisions techniques brutes	24,7 Md€
Marge de solvabilité	2 693 Md€
Exigence de marge	733 Md€
Ratio de solvabilité	367 %

Faits marquants 2022

CNP Retraite a obtenu l'agrément de l'ACPR pour la création du FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) CNP Retraite par publication au JORF le 6 octobre 2022.

Le déploiement a été accompagné par le transfert rétroactif comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2022 du portefeuille éligible des engagements de retraite portés jusqu'au 31 décembre 2021 par CNP Assurances. CNP Retraite est constituée de l'apport des engagements retraite et des actifs en couverture ainsi que de fonds propres transférés de CNP Assurances pour un bilan total d'apport de 27,8 Md€ en valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2022.

A/ Activité et résultats

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS et exerçant en France sur l'activité de retraite supplémentaire. Le capital de CNP Retraite est détenu à 100 % par CNP Assurances¹. Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100 % par La Banque Postale.

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

CNP Retraite a réalisé 842 M€ de chiffre d'affaire sur l'année 2022 dont 530 M€ en retraite collective avec 289 M€ sur Préfon.

B/ Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Retraite sont formées du conseil d'administration (qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre) et de la direction générale.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la directrice générale.

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la société qui n'est pas employeur. Toutefois, elle s'appuie sur des collaborateurs salariés et des moyens de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite professionnelle supplémentaire

¹ CNP Assurances est titulaire de 50 039 268 actions de la Société soit 100% du capital à l'exception d'une action été prêtée à la société Montparvie V par acte en date du 15 décembre 2022.

CNP Retraite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne

C/ Profil de risques

CNP Retraite est soumise à de multiples risques dont elle réalise une cartographie annuellement parmi lesquels :

- Les risques de marché auxquels elle est exposée par nature et construction en lien avec ses activités assurantielles notamment du fait de son profil d'investisseur long terme et de la part d'obligations dans son portefeuille. Ces risques sont croissants, conséquence d'un contexte économique changeant en 2022 avec une hausse brutale des taux d'intérêt, de l'inflation et des niveaux de *spread*.
- Le risque de partenariat est présent compte tenu du modèle de distribution partenarial de certains produits notamment avec BPCE et le courtier Préfon distribution. Le risque de partenariat est également présent avec Arial CNP Assurances, à qui sont confiées la souscription, la gestion des contrats de retraite supplémentaire professionnelle et la couverture des engagements sociaux pour les grands comptes entrepris.
- Les risques opérationnels sont critiques notamment en raison du risque cyber qui s'accroît pour l'ensemble des acteurs de la place.
- Les risques techniques avec les risques de longévité et de frais.

CNP Retraite met en œuvre sa politique de gestion des risques et réalise un suivi régulier des risques au travers de comités dédiés spécifiques à CNP Retraite ou en s'appuyant sur le dispositif en place au niveau de CNP Assurances.

D/ Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée en normes françaises. Le montant des placements au titre de l'exercice 2022 en normes françaises est de

- 16 Md€ pour la part hors unités de compte ;
- 1,3 Md€ pour les actifs en représentation des contrats en unités de comptes.

Au 31 décembre 2022, le montant des provisions techniques brutes de CNP Retraite s'élève à 24,7 Md€. La part des provisions techniques cédées aux réassureurs est quant à elle de 8,8 Md€.

E/ Gestion du capital

Au 31 décembre 2022, le montant de la marge de solvabilité (MS) est de 2 693 M€ et l'exigence de marge de solvabilité (EMS) de 733 M€. Le ratio de solvabilité ou taux de couverture de l'EMS est donc de 367 %.

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 244 M€.



A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Retraite
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
892 347 501 RCS Nanterre

Forme juridique

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) depuis le 6 octobre 2022 (JORF n° 0232 du 06/10/2022) et exerçant en France sur l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. Le capital de CNP Retraite est détenu à 100% par CNP Assurances². Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100% par La Banque Postale (la structure du groupe est développée dans le SFCR CNP Assurances Groupe).

CNP Retraite n'a pas de filiale ni succursale.

Législation

CNP Retraite est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Retraite	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly*	Exercice 2021	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

² CNP Assurances est titulaire de 50 039 268 actions de la Société soit 100% du capital à l'exception d'une action été prêtée à la société Montparvie V par acte en date du 15 décembre 2022

3. Faits marquants de l'exercice 2022

Obtention de l'agrément FRPS

CNP Retraite a obtenu l'agrément de l'ACPR pour la création du FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) CNP Retraite par publication au JORF le 6 octobre 2022.

Le déploiement a été accompagné par le transfert rétroactif comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2022 du portefeuille éligible des engagements de retraite portés jusqu'au 31 décembre 2021 par CNP Assurances. CNP Retraite est constituée de l'apport des engagements retraite et des actifs en couverture ainsi que de fonds propres transférés de CNP Assurances pour un bilan total d'apport de 27,8 Md€ en valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2022.

Une solidité financière dans un contexte économique marqué par la hausse des taux et une inflation record

L'année 2022 marque un tournant dans le cycle économique et financier en vigueur depuis la crise financière de 2008. Après l'apparition en 2021 de tensions sur les prix des biens et des approvisionnements, l'inflation a fortement accéléré pour atteindre des niveaux inédits depuis plus de 40 ans : au-dessus de 10 % en Europe. Cet emballement des prix et les tensions salariales naissantes ont incité la BCE à suivre une stratégie de resserrement monétaire. Après des années marquées par des taux négatifs et une expansion sans précédent de leurs bilans, la BCE a enclenché un relèvement important de ses taux (+ 250 bps) et volontariste (avec des hausses allant jusqu'à 75 bps par réunion).

Cette envolée de l'inflation dans un contexte de tensions géopolitiques et l'ajustement monétaire généralisé et accéléré ont provoqué une remontée significative des taux obligataires et une correction des marchés boursiers. Bien que l'ampleur de ces mouvements se soit atténuée au dernier trimestre, la correction des marchés est inédite depuis 2008 avec un recul conjugué des obligations et des actions de - 15 % et - 20 %.

Les taux longs (3,05 % sur le taux OAT 10 ans, 3,85 % sur le taux 10 ans US) ont atteint leurs plus hauts niveaux depuis 2007 engendrant des flux sortants sur les marchés du crédit, un écartement significatif des *spreads* et *in fine* des performances négatives sur tous les segments obligataires. La hausse des taux a entraîné une forte contraction des multiples de valorisation boursière (PER ramené de 15x à 11x sur l'Eurostoxx) et une baisse des indices boursiers (- 10 % en Europe, - 20 % aux Etats-Unis) en dépit de la résilience des résultats des entreprises (+ 18 % en Europe, + 8 % hors pétrolières).

Si, sur dix ans, les actifs d'adossement des portefeuilles CNP Retraite ont délivré un rendement brut au-dessus de l'inflation en moyenne sur la période, la violente accélération des prix depuis la fin 2021 rend cet objectif hors de portée à court terme, et ce malgré des rendements courants orientés à la hausse.

Cette hausse des taux s'avère néanmoins positive pour l'activité de retraite. Elle se traduit par une augmentation uniforme des indicateurs mesurant les équilibres techniques et financiers des régimes.

La solidité financière de CNP Retraite se reflète également dans le taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité qui se maintient au-delà de 350 %.

Des innovations dans l'offre et le parcours client

CNP Retraite construit avec ses partenaires des solutions performantes et innovantes.

Après la « pactisation » du régime, les travaux pour accroître l'attractivité du régime Préfon se sont ainsi poursuivis : la garantie décès en phase cotisant a été améliorée par l'ajout de la possibilité pour le bénéficiaire de recevoir un capital et les taux de frais sur versement ont été réduits, ce qui positionne Préfon comme l'un des PER les plus compétitifs du marché. Au-delà de l'offre, l'amélioration des parcours clients se poursuit avec la mise en œuvre d'une nouvelle fonctionnalité sur le portail Préfon permettant d'effectuer des versements en ligne sur son compte. Le succès est au rendez-vous avec une réelle satisfaction client matérialisée par un taux de NPS de 36,6.

L'année a par ailleurs été marquée par le lancement du PER distribué par Louvre Banque Privée, Perspective Épargne Retraite, CNP Retraite poursuivant ainsi l'extension de la gamme du PER à l'ensemble des profils de clientèle. Le PER de Louvre Banque Privée figure à la 3ème place du classement du « Particulier » dans la catégorie des PER Experts distribués par les banques privées ou par l'intermédiaire de conseillers en gestion de patrimoine.

Investisseur responsable en cohérence avec la Raison d'être du groupe CNP Assurances

Investisseur responsable au sein du groupe CNP Assurances, CNP Retraite s'engage en faveur du climat, de la préservation du vivant et de la biodiversité, mois après mois via :

- l'encadrement de ses investissements dans les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon thermique)
- l'engagement du groupe à doubler ses investissements à impact pour atteindre 1 Md€ d'ici fin 2025

Cette démarche est complétée d'une communication transparente et un accès sur le développement durable réalisé : le magazine Challenges a récemment publié un article récompensant Préfon pour la qualité de son conseil et de sa transparence en matière d'épargne.

4. Activités de la compagnie

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuels, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite propose des solutions protectrices, performantes et durables notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs au service des salariés, des travailleurs indépendants et des agents de la Fonction publique pour leurs retraites supplémentaires.

CNP Retraite réassure également le portefeuille de Ariel CNP Assurances, filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale.

A2 Résultats de souscription

1. Éléments de contexte et évolution du marché

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- Le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion.

2. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2022
Chiffre d'affaires	842

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Retraite s'élève à 842 M€ en **normes françaises**. Le chiffre d'affaires est réparti entre les produits PERIN pour 252 M€ (188 M€ sur LBP et 56 M€ sur BPCE), les PERP pour 61 M€ et les produits retraite collectives pour 530 M€, avec notamment 289 M€ sur Préfon.

3. Analyse du produit net d'assurance

PNA (en millions d'euros)	2022
PNA	98

Le produit net d'assurance (PNA) s'établit à 98 M€ au 31 décembre 2022 et est impacté d'une dotation de la provision globale de gestion à hauteur - 16 M€ et d'une reprise de provisions de taux à hauteur de + 58 M€.

4. Analyse des frais d'acquisition

Frais d'acquisition (en millions d'euros)	2022
Frais d'acquisition	5

Les frais d'acquisition de la Retraite s'élèvent à 5 M€ au 31 décembre 2022.

5. Atténuation du risque

5.1 Informations sur toute technique importante d'atténuation du risque achetée ou contractée

Est souscrit de la réassurance de cession partenariale, qui s'intègre dans le cadre d'accords de partenariats en rétrocédant au partenaire un risque souscrit par son intermédiaire et dont l'objectif principal est la cession d'une quote-part de résultat.

5.2 Incidence des techniques d'atténuation des risques sur les résultats de souscription et efficacité des techniques d'atténuation des risques

L'évolution du résultat de réassurance est analysée semestriellement de façon à prévenir tout risque de dérive.

Au 31 décembre 2022, le résultat de réassurance est composé à près de 97 % de la réassurance Préfon.

Résultat de réassurance (en millions d'euros)	2022
Primes cédées	-182
Variations des charges techniques	383
Commissions reçues des réassureurs	1
Produits financiers de la réassurance	26
Résultat global de réassurance	227

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Retraite, réalisée à partir des encours de gestion en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en millions d'euros)	31/12/2022	en %
TAUX	13 249	67,4 %
dont monétaire et dérivés	163	0,9 %
DIVERSIFICATION	5 095	25,9 %
dont actions (*)	4 095	22,2 %
dont instruments non cotés	1 000	5,4 %
UNITÉS DE COMPTE	1 327	6,7 %
TOTAL	19 671	100,0 %

Contexte macroéconomique et financier

L'environnement économique est dominé par une décélération marquée de la croissance (qui pourrait conduire à une contraction de l'activité en 2023) et un emballement de l'inflation (dont la persistance pourrait dépasser les anticipations actuelles). Cette conjonction de tendances pourrait conduire à une situation de stagflation contraignant les banques centrales à maintenir une politique monétaire restrictive dans les prochains trimestres dans un environnement rendu incertain par les risques géopolitiques (guerre en Ukraine) et les risques systémiques (immobilier en Chine).

Dès lors deux scénarios émergent, reflétant deux trajectoires d'inflation différentes.

Le premier scénario est celui d'une récession accompagnée d'une normalisation (vers 3 %) de l'inflation qui permettrait aux banques centrales de stopper leur durcissement monétaire voire de l'inverser. Dans ce cas, la priorité serait de capter du rendement obligataire via des investissements sur des maturités longues et d'attendre la correction des profits des sociétés (et donc de leurs cours en bourse) pour revenir sur les actions.

Le second scénario est celui d'une plus forte résilience de la croissance et de l'inflation (au-delà de 4 ou 5% sur plusieurs années) grâce au soutien budgétaire des États et à la hausse des salaires qui conduit au maintien de taux durablement plus élevés. Dans ce cas, la priorité serait de réduire la maturité des achats obligataires et de revenir sans doute plus vite sur les actifs risqués.

Face à l'absence de visibilité et à la complexité de la situation économique/politique, une stratégie équilibrée mixant des maturités crédit intermédiaire (5/7 ans) et des souverains (10/15 ans) semble la plus adaptée.

Proposition d'allocation

L'allocation proposée pour CNP Retraite s'appuie sur une diversification renforcée : près de 26 % consacrés aux actions, au *private equity*, à l'immobilier et à l'infrastructure. En particulier, la poche actions est renforcée de près de 2 points en valeur de bilan avec plus de 19 % visés. L'ajustement consécutif s'opère principalement sur la poche de taux souverain (core et périphérique). Cette allocation permettra de renforcer le poids des actifs adaptés aux passifs de « long terme » de l'activité de retraite et, sur opportunités, un renforcement du crédit. Le niveau de trésorerie cible est stable à 2 %.

1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Retraite s'élève à 0,29 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 0,22 Md€) au 31 décembre 2022.

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de CLO (*collateralised loan obligation*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS Student loans prime	0,30	0,08
CLO- IG	34,20	32,52
SPV	154,71	133,31
SPV garantis par l'ETAT	102,25	57,49
Total titrisations	291,46	223,41

1.3 Couverture des portefeuilles

CNP Retraite sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Pour sécuriser les plus-values latentes et piloter la production financière, des couvertures actions ont été réalisées en 2022 pour un notionnel de 50 M€ pour une prime de 3 M€. Les couvertures échéances décembre 2022 acquises courant 2021 (160 M€ de notionnel pour un coût de 6,6 M€) ont été revendues avant terme afin de profiter de creux de marchés, générant ainsi une prime pour CNP Retraite de 10,2 M€.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements (en millions d'euros)	2022	2021	Variations
Revenus nets des placements	374		374
Profits nets provenant de la réalisation des placements	234		234
Frais financiers	-7		-7
Produits nets des placements	602	0	602

Les revenus nets des placements se décomposent de la manière suivante :

- 24 % de revenus actions ;
- 65 % de revenus obligataires ;
- 11 % autres.

Les produits nets provenant de la réalisation des placements se décomposent de la manière suivante :

- 78 % de PMVR obligations ;
- 23 % de PMVR OPCVM ;
- -3 % de PMVR actions.

Les frais financiers se décomposent de la manière suivante :

- 20 % organic³ ;
- 24 % CVAE⁴ ;
- 49 % frais de gestion ;
- 7 % autres.

3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas de perte ni profit comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

³ La contribution sociale de solidarité (ex-Organic)

⁴ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

A4 Autres produits et charges

CNP Retraite identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.



B

**Systeme
de gouvernance**

Cette section contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération et des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la fonction de la vérification de la conformité et de la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à l'activité du FRPS.

CNP Retraite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. L'objectif du dispositif vise à anticiper autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

B1 Informations sur le système de gouvernance

La gouvernance de CNP Retraite et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, comité d'audit et des risques et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de l'entité et le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques.

CNP Retraite est une société anonyme qui dispose de l'agrément FRPS pour exercer son activité d'assureur de contrats de retraite professionnelle supplémentaires ou assimilés.

Le capital de CNP Retraite est détenu par CNP Assurances à 100 % et est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances.

1. Organisation des pouvoirs

La société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, lequel est assisté par un Directeur général délégué. La structure de gouvernance adoptée par CNP Retraite répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, qui s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

1.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est composé de 4 membres, dont un administrateur indépendant, nommés pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières et assurantielles, systèmes d'information, relation clients) avec pour certains, une connaissance approfondie de CNP Assurances et de son environnement tant interne qu'externe.

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux spécificités de CNP Retraite.

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de CNP Retraite a pour objectif de fixer les orientations de la stratégie et de l'activité de la société, et de veiller à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il prend et assume les décisions majeures et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Retraite et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultats, annexes), le rapport de gestion, les documents prévisionnels. Il veille à la qualité et à la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques (financiers, réglementaires, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux...). Il est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie, des engagements et des enjeux de la société ainsi que du marché et de l'environnement concurrentiel. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles dans le respect des réglementations en vigueur. Ces missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet au contrôle du comité d'audit et des risques et à l'approbation et au contrôle du conseil.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225 38 du code de commerce, désigner le Président du conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, les évaluer, et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le Conseil d'administration adopte ses décisions à la majorité simple du nombre de votants, sous réserve de la voix prépondérante du Président du conseil d'administration en cas de partage des voix. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires (le mandat écrit ne peut être donné qu'à un administrateur, chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur au cours d'une même séance). Des membres de la direction générale de la société, de la direction du Groupe, des responsables des fonctions clé de la société ou des personnes extérieures à la société en fonction de leurs compétences par rapport aux sujets inscrits à l'ordre du jour pourront participer à tout ou partie d'une séance du Conseil. Il est rendu compte des travaux du Conseil d'administration par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

1.1.2 Comité d'Audit et des Risques

Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, est composé *a minima* de 3 membres. Dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, il facilite la prise de décision dans un domaine où les aspects techniques requièrent un examen spécifique. Ce comité est composé d'administrateurs, est présidé par l'administrateur indépendant et est assisté dans le cadre de ses missions des responsables des fonctions-clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité).

Ce comité a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil son avis et ses recommandations sur les états financiers, annuels, avant la réunion du conseil d'administration, avec un point d'attention particulier sur leur conformité et leur adéquation au cadre réglementaire et aux règles comptables en vigueur, Il examine l'indépendance et le plan des interventions des commissaires aux comptes, les conclusions de celles-ci, les recommandations et leur suivi qui leur seront données. Il apprécie l'évaluation des principaux risques portés par la société et examine les impacts financiers et réglementaires potentiels concernant les projets d'importance stratégique présentés au conseil d'administration.

Le Comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

1.2 Le président du conseil d'administration

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles il imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Retraite est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Retraite et de ses performances. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les dispositions légales et réglementaires ou l'intérêt de la société l'exigent.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Retraite. Il est tenu informé des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit et peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

1.3 La directrice générale

La directrice générale, avec l'appui de son comité de direction, met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration.

Elle rend compte de ses travaux au conseil d'administration et l'informe des faits marquants affectant la société. Elle dispose des pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le conseil d'administration, et participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

La directrice générale organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Les responsables des fonctions-clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) rapportent régulièrement et autant que nécessaire à la Direction.

1.4 Le comité de direction

Le Comité de Direction générale réunit la Directrice générale, le Directeur général délégué et les responsables de départements Solutions Retraite de CNP Assurances. Ce comité assure le pilotage opérationnel de CNP Retraite et la mise en œuvre de la stratégie de la société définie par le conseil d'administration. Cet organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux se réunit en moyenne chaque semaine. Il permet d'associer un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité examine les tableaux de bord d'activité, les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat. Il s'assure de la cohérence et de la bonne exécution des actions engagées par l'ensemble des départements. Il suit les résultats et les équilibres financiers de la société et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Les responsabilités des principaux membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

2. Les fonctions clés du FRPS CNP Retraite

Le système de gouvernance de CNP Retraite repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances. Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques, procédures et *reportings*.

La fonction gestion des risques, a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité, a notamment pour mission de conseiller la directrice générale ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité notamment dans les domaines suivants : gouvernance (vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, a pour mission la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent également notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance, et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité, et en assure le suivi.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Retraite repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par la directrice générale. Elle transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité.

Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Retraite concernent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Retraite. Elles permettent de répondre à :

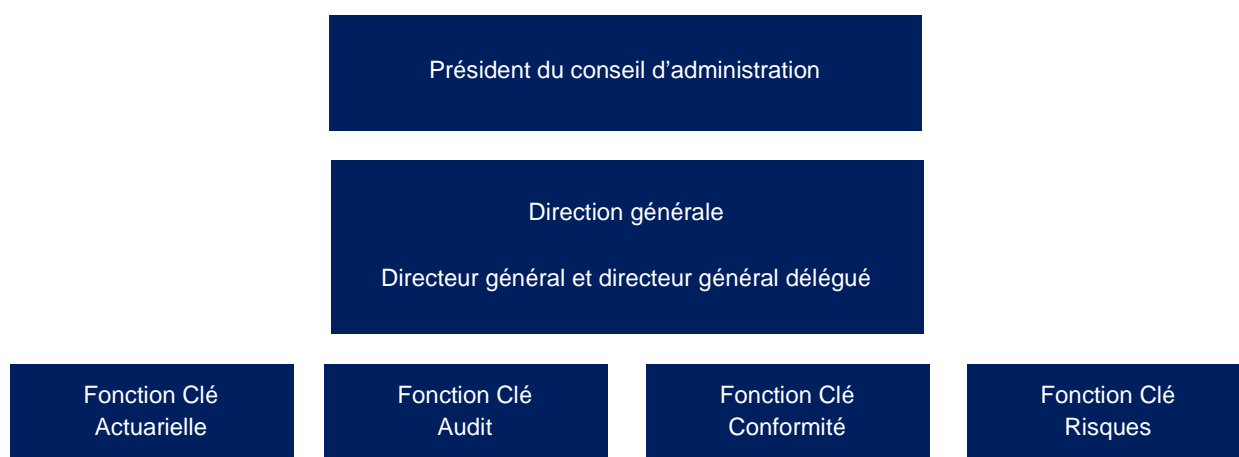
- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme en termes de domaines d'intervention et de responsabilités ;
- des besoins opérationnels ;
- des exigences de sécurité ;

- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Retraite

L'organigramme fonctionnel de CNP Retraite se présente ainsi :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, les changements importants survenus depuis sa mise en place sont :

- la nomination de Stéphane Le Mer en tant que nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur sortant.

6. Dispositif de rémunération

CNP Retraite ne compte pas de personnels salariés au sein de la société qui n'est pas employeur. Toutefois, elle s'appuie sur des collaborateurs salariés et des moyens de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite professionnelle supplémentaire, auxquels s'applique la politique de rémunération du groupe CNP Assurances.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale. Seul le membre indépendant du conseil d'administration, qui n'est pas collaborateur salarié du groupe CNP Assurances, a vocation à bénéficier d'une rémunération comme cela été le cas au titre de l'exercice 2022.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés). Elles portent sur leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence), ainsi que sur leur intégrité (honorabilité). Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés. Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à la réglementation et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une politique « honorabilité et compétence » groupe a été adoptée par le conseil d'administration de CNP Assurances, auquel CNP Retraite se conforme.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, seront transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique Groupe, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères.

Le président du conseil d'administration, en lien avec les *Business Units* de rattachement des filiales, s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'un FRPS à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance, de la retraite en particulier, et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. La filiale, en accord avec le secrétariat général groupe effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement. Ce dossier contient : un CV détaillé couplé à une grille de compétences selon un format de l'ACPR, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR.

Conformément à la politique honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances la nomination d'un responsable fonction clef ou d'un dirigeant effectif est soumis à l'avis préalable du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances (COHC) ; comité spécifique mis en place pour l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et responsables de fonction clef du groupe CNP Assurances. Pour ce faire, la direction des ressources humaines de CNP assurances prépare un « dossier de nomination/renouvellement » concernant le candidat, lequel sera soumis à l'analyse du COHC. A noter que les titulaires de la fonction de « dirigeant » et de la fonction « responsable de fonction clés » visés par ce dispositif spécifique, sont tous des salariés de CNP Assurances. Le COHC s'assure également de la mise à jour des compétences des personnes concernées par ledit dispositif.

Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans est visée. Dans tous les cas, il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités) ;
- de l'honorabilité.

Compétences attendues

Fonction Actuarielle	Connaissances financière et actuariat, Compétences légales et réglementaires dans le domaine de la retraite
Fonction de gestion des risques	Compétences en analyse et mesure du risque, Connaissance Assurancielle Connaissance de CNP Assurances
Fonction vérification de la conformité	Compétences dans le domaine de la conformité
Fonction Audit	Analyse et rigueur, connaissances des principales activités de l'entreprise

B3 Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Retraite a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs dédiés de CNP Assurances autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du FRPS.

CNP Retraite a défini les principes de gestion de risques suivants :

- le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale
- la politique de gestion des risques doit :
 - assurer une gestion saine et prudente de l'activité
 - encadrer et maîtriser la prise de risque
 - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
 - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
 - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

L'organisation générale du dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques
- le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- le comité des risques Groupe qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques du groupe. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques

CNP Retraite a nommé un responsable de la fonction clé gestion des risques qui a en charge l'animation de ce dispositif. Il rapporte au directeur général de CNP Retraite et au directeur des risques groupe de CNP Assurances.

La direction générale de CNP Retraite confie à la direction des risques groupe le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, suivi technique de la souscription, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, etc.) y compris les risques de non-conformité.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances : la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe, la direction de la conformité Groupe, la direction de l'audit et la direction technique Groupe. Dans ce cadre, elles s'assurent que les *reportings* prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction sont mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Le dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau du groupe du *reporting* relatif aux risques.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est fondé sur trois composantes clés :

- l'identification des risques
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres
- les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie)
- des règles de délégation
- des politiques et des normes
- un processus de surveillance et d'alerte

Ce dispositif est complété par un processus de *reporting* prudentiel

3.2 Gouvernance et comitologie

CNP Retraite est intégrée au dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances et les règles de gouvernance du Groupe s'appliquent donc à la filiale et notamment :

- Comité des risques (Groupe)
- Comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CNP Retraite)
- Comité risques climatiques et biodiversité (Groupe)
- Comité d'allocation stratégique (Groupe)
- Comité d'investissement (Groupe)
- Comité de surveillance des actifs (Groupe)
- Comités techniques métiers assurance (Groupe)
- Comité des engagements (CNP Retraite)
- Comité d'Orientation et Suivi Stratégiques (Groupe)

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques
 - la politique de souscription propre à CNP Retraite
 - la politique de provisionnement
 - la politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change)

- o la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif
- o la politique de gestion des risques opérationnels
- o la politique de réassurance
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité, la politique de contrôle interne, la politique d'audit interne
- la politique d'externalisation / de sous-traitance
- s'ajoutent à ces politiques toutes les politiques de conformité du groupe CNP Assurances, directement applicables à CNP Retraite, comme LCB-FT, Lutte contre la corruption et le trafic d'influence, Conflits d'intérêts, Lutte contre la fraude, Cadeaux et avantages, Protection des données, Gouvernance des produits, Réclamations, Concurrence, audit interne, conformité, compétence et honorabilité et sous-traitance

Par ailleurs, CNP Retraite respecte la charte du comité des engagements du Groupe, qui précise les seuils de remontée des décisions d'engagement au niveau du Groupe.

La gestion d'actifs de CNP Retraite est réalisée par le siège pour le compte de la filiale. Les normes d'actifs et les processus de gestion des risques d'actif du Groupe sont déclinés à la gestion des actifs de CNP Retraite.

CNP Retraite réalise de manière a minima annuelle le processus et le rapport ORSA.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est formalisé au travers de normes et politiques qui sont validées par le conseil d'administration de CNP Retraite.

3.4 Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques auxquels est soumise l'entité CNP Retraite est réalisé par la fonction gestion des risques de CNP Retraite avec la contribution de la direction des risques du Groupe. Ce *reporting* est à destination de la direction générale de CNP Retraite. Il est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle.

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il constitue l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

CNP Retraite s'intègre dans le processus ORSA du groupe CNP Assurances, qu'elle décline à son niveau.

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs.
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *Business Units* et les filiales.

Bien que le FRPS CNP Retraite soit exclu du champ d'application de la directive Solvabilité 2, son processus ORSA reste le même que les autres processus ORSA du Groupe. Seules les métriques utilisées sont différentes car sont appliquées au cadre Solvabilité 1.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Retraite définit et formalise son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité. Cette appétence se traduit par la nécessité que l'ensemble des risques importants qui composent le profil de risque de CNP Retraite ne conduise pas

à un taux de couverture inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP Retraite est exposé. La Direction des risques Groupe formalise avec la fonction clé gestion des risques de CNP Retraite une proposition de scénarios de stress-test.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques de CNP Retraite.

Le besoin global de solvabilité de CNP Retraite intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du FRPS dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à l'entité par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

Les résultats de l'évaluation font l'objet d'un rapport, produit par la Direction des risques Groupe, supervisé par la fonction clé de gestion des risques de CNP Retraite, soumis pour avis au comité d'audit et des risques et validé par le conseil d'administration de CNP Retraite avant d'être communiqué à l'ACPR. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

La **politique de contrôle interne**, applicable aux activités de CNP Retraite, s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels.

Les **politiques de gestion** des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique conformité qui définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. La politique groupe conformité se décline par un ensemble de politiques groupe applicables en matière de conformité
- la politique sécurité des systèmes d'information définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information
- la politique de sous-traitance vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus d'approbation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe
- la politique qualité définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information

Ces politiques Groupe s'appliquent directement à CNP Retraite.

1. Système de contrôle interne

1.1 Description générale de la politique de contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser les activités. Il vise plus particulièrement à assurer le bon fonctionnement des processus internes, la conformité aux lois et règlements, et l'application des politiques et des orientations fixées par la direction générale.

Ce dispositif se décline en plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôle permanent.

1.2 Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et second niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le groupe CNP Assurances.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction vérification de la conformité

CNP Retraite met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans le code de conduite et des politiques du groupe CNP Assurances, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Retraite.

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, détection et gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil, information de la clientèle, gouvernance des produits, traitement des réclamations, rémunération des commerciaux ;
- pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des mesures de sanctions économiques et financières : classification des risques, évaluation des clients vs les risques LBC-FT, surveillance des opérations clientèle en fonction des profils client, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/PTHR (Pays à Très Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclarations de soupçon à Tracfin et signalements au Procureur de la République ;
- lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relève pas de la responsabilité de la Direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour et une validation en conseil d'administration tous les ans afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. La Politique de Conformité du Groupe est directement applicable à CNP Retraite.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, également directement applicables à CNP Retraite : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

2.2 Indépendance et objectivité de la fonction clé de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction clé :

- rend compte à la Directrice Générale de CNP Retraite et au Conseil d'Administration de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux et peut les saisir en cas de besoin
- n'exerce aucune activité opérationnelle au sein de CNP Retraite
- informe immédiatement la Directrice Générale et le Président du Conseil en cas de conflit d'intérêt constaté

B6 Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des Normes Internationales d'audit Interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement à la directrice de l'audit interne de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration du FRPS. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité
- tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

1. Construction de l'univers d'audit

L'audit interne établit son programme de travail sur la base d'une vision pluriannuelle visant à couvrir le périmètre d'audit, dans le cadre d'une périodicité qui ne saurait dépasser 5 ans pour les activités potentiellement exposées aux risques.

Le plan annuel d'audit s'appuie, en particulier, sur les risques identifiés par les dirigeants et les instances de gouvernance de CNP Retraite, les orientations stratégiques de l'entreprise et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

Ce plan prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du directeur général.

Nature des missions :

L'audit interne peut mener des missions portant notamment sur :

- la sécurité des opérations, la qualité du dispositif de contrôle interne et de conformité, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur,
- l'efficacité des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place,
- l'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise,
- les processus et activités partagées avec les partenaires et sous-traitants de l'entreprise,
- le suivi des plans de correction à la suite d'un audit interne ou externe ou d'une autorité de contrôle.

2. Finalisation et validation du plan d'audit

La finalisation et la validation du plan d'audit se fait au travers des étapes suivantes :

- coordination avec l'inspection générale de La Banque postale.
- présentation au directeur général du groupe CNP Assurances puis au président du conseil d'administration, au comité exécutif, puis à la Direction Générale de CNP retraite.
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du groupe CNP Assurances.
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du FRPS CNP Retraite.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte.

4. La conduite des missions d'audit interne

1. Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la fonction clé du FRPS, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.

2. Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

L'opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre est maintenant définie sur une échelle à 4 niveaux de satisfaisant à insatisfaisant. Il en est de même pour les risques résiduels côtés de critique à faible. Le degré de priorité des recommandations en découle directement.

3. Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques. Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour le directeur Général et le Comex. Toute recommandation de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, l'APCR et la fonction actuarielle.

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Retraite a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions et vis-à-vis des activités opérationnelles.

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite s'appuie dans la réalisation de ses missions sur les effectifs compétents de CNP Assurances et notamment sur le département normes et fonction actuarielle. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché fonctionnellement à la fonction actuarielle groupe (conformément à la charte des fonctions clés établie par le groupe CNP Assurances), et à la directrice générale de CNP Retraite, ce qui lui offre un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration.

1.1 La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite coordonne les travaux de provisionnement en conformité avec les exigences réglementaires et contrôle le niveau des provisions techniques. Il s'appuie sur une équipe en partie dédiée à cette fonction.

1.2 L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement prudentiel.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3 La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées de manière avisée, fiable, objective tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés

- les hypothèses soient justifiées
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année.

Une gouvernance adaptée a été définie pour la revue du calcul des provisions techniques, qui permet à la fonction actuarielle d'émettre une opinion quant aux principales limites de ces calculs.

1.4 Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle émet un avis sur la politique de souscription. Son avis est partagé tout au long de l'année.

1.5 Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Retraite, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

1.6 Une participation au dispositif de gestion des risques

CNP Retraite s'intègre dans le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances, assurant ainsi un suivi de l'exposition aux risques de l'entité en ligne avec l'appétit au risque défini par le groupe CNP Assurances.

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance⁵

La politique de sous-traitance de CNP Retraite s'inscrit dans le dispositif général de gestion de la sous-traitance du groupe CNP Assurances. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du groupe CNP Assurances dont CNP Retraite.

1.1 Objectifs et périmètre

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 ». Elle respecte les mesures votées par le Parlement Européen qui soulignent les exigences relatives à l'externalisation d'activités :

- **Article 38** : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités externalisées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités⁶
- **Article 41** : l'assureur dispose d'une politique d'externalisation⁷
- **Article 49** : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la Directive lorsqu'il externalise une activité

Cette politique s'inscrit également dans le cadre :

- du Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants.
- des Lignes Directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en cloud, de l'EIOPA⁸ qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en cloud. CNP Retraite s'appuie sur la doctrine Cloud réalisée par CNP Assurances. Ce document a pour objectif d'orienter et qualifier, à partir d'analyses de risques appropriées, le choix vers un fournisseur ou un sous-traitant mettant à disposition une / des application(s) et/ou des services dans le cloud.

La Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes⁹, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance.

⁵ La politique d'externalisation a été validée pour la première fois lors du conseil d'administration de CNP Retraite le 16 février 2023

⁶ Définition issue de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et de l'article L354-3 du Code des Assurances

⁷ Définition issue de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et de l'article L354-1 du Code des Assurances

⁸ https://www.eiopa.europa.eu/sites/default/files/publications/eiopa_guidelines/guidelines_on_outsourcing_to_cloud_service_providers_updated_fr.pdf

⁹ Définition issues de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA-BoS-14/253 « Final Report on Public Consultation No. 14/017 on Guidelines on system of governance »)

Pour CNP Retraite, entrent dans le champ d'application de cette notion :

- La délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la Directive :
 - la fonction de gestion des risques
 - la fonction de vérification de la conformité
 - la fonction d'audit interne
 - la fonction actuarielle

Les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances habilités réglementairement pour chacun d'entre eux.

La sous-traitance d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Retraite ; sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

A partir d'une analyse menée à dire d'expert, conjointement par la Direction des Risques Groupe, les Directions Supports aux *Business Units* et les *Business Units* de CNP Assurances, il ressort que les activités critiques ou importantes pour le groupe CNP Assurances sont celles qui contribuent de manière permanente et substantielle, par la mise en œuvre d'une expertise spécifique, à l'exercice de l'une des quatre fonctions clés ou à :

- la comptabilité de l'entreprise
- la conception et la tarification de produits d'assurance
- la gestion des actifs ou la gestion de portefeuille
- la sélection du risque à l'entrée dans l'assurance
- la gestion technique de prestations
- la gestion des systèmes d'information

Cette analyse est également valable pour CNP Retraite.

1.2 Les comités

Le Comité de la Sous-Traitance (CST) est animé par le Responsable des Opérations.

- Il est composé :
 - du Directeur Général de CNP Retraite,
 - du titulaire de la fonction clé Vérification de la conformité de CNP Retraite,
 - du titulaire de la fonction clé Gestion de risques de CNP Retraite,
 - du titulaire de la fonction clé Actuarielle de CNP Retraite,
 - du Responsable commercial et de la distribution de CNP Retraite, par ailleurs Directeur général délégué de CNP Retraite.
- Le CST se réunit lorsque l'entreprise souhaite sous-traiter une activité, ou, pour des opérations de renouvellement. Le dossier d'engagement de sous-traitance préparé est alors présenté lors d'un CEST (Comité d'Engagement de la Sous-Traitance) ou d'un CQST (Comité de Qualification de la Sous-Traitance) de CNP Assurances qui vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet d'externalisation et qualifie son niveau de criticité
- Le bilan annuel de la sous-traitance de CNP Retraite sera présenté dans le cadre du CPST annuel (Comité de Pilotage de la Sous-Traitance) de la Business Unit Partenariats France et réseau Amétis de CNP Assurances. Lors de ce CPST, il sera également possible de qualifier le niveau de criticité des activités sous-traitées.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail de recensement et de notation est réalisé : CNP Retraite sous-traite à CNP Assurances ses activités dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, de la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

CNP Retraite, étant non-employeur, recourt à sa maison-mère, CNP Assurances, afin de lui sous-traiter des activités qu'elle gère en propre avant que les passifs et actifs sous-jacents correspondants soient transférés à CNP Retraite. Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis de CNP Retraite.

Des dispositions particulières sont mises en place par CNP Retraite en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

3. Sous-traitance des fonctions clés

Toutes les fonctions clés de CNP Retraite sont sous-traitées à des salariés de CNP Assurances

C

Profil de risque



C1 Risque de souscription

Les engagements couverts par le FRPS sont principalement :

- des régimes de retraite supplémentaire en points
- des régimes à cotisations définies type Article 83, les Plan d'Épargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises, PERE) et sous certaines conditions les Article 82
- les Plans d'Épargne Retraite d'entreprises (PER) disponibles depuis le 1er octobre 2019
- les régimes de Retraite à prestations définies Article 39
- autres contrats : PERP, « Madelin », PERIN et Rentes Anciens Combattants

CNP Retraite poursuit l'acceptation du transfert de risque du FRPS Arial CNP Assurances (ACA), filiale commune avec le groupe AG2R La Mondiale, dont CNP Assurances détient 40 %.

La souscription des contrats de retraite supplémentaire professionnelle et la couverture des engagements sociaux est confiée à Arial CNP Assurances, à l'exception des contrats en points (pour les régimes dits « L441 ») dont la souscription reste assurée par les équipes de CNP Retraite.

1. Description des principaux risques

Famille de risque	Détail
Risques techniques d'assurance	Risque de longévité Risque de frais

2. Changements sur la période

Transformation des encours

CNP Retraite poursuit l'organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existants vers des contrats conformes aux dispositions PACTE. Concernant Arial CNP Assurances (ACA), ce dernier continue de mettre en œuvre un plan de transformation en PERO de ces contrats en stock à cotisations définies.

Relèvement du seuil des Rentes Non Inscriptibles (RNI)

L'article A.160-2 du code des assurances, modifié par arrêté du 7 juin 2021, a relevé le seuil des RNI de 40 euros à 100 euros de quittance mensuelle, avec pour conséquence une augmentation de la part des sorties en versement unique (RNI) sur certains régimes notamment les régimes en points - dits « L441 ». En 2022, cela se traduit par une hausse des prestations et un raccourcissement global de la durée estimée du passif.

Renouvellement du contrat de retraite supplémentaire souscrit par Pole Emploi

Le FRPS CNP Retraite a remporté l'appel d'offre sur le régime de retraite supplémentaire en points des agents publics de Pôle Emploi pour la période allant jusqu'en 2029.

Amélioration des taux de couverture réglementaires des régimes en points (L441)

Les taux de couverture réglementaires et économiques des régimes en points sont en hausse courant 2022 dans la lignée de la remontée des taux depuis décembre 2020. A fin décembre 2022, tous les régimes ont des taux de couverture réglementaires et économiques supérieurs à 100 %.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne à CNP Retraite un cadre clair et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

La politique de souscription précise les risques que CNP Retraite décide de couvrir ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques.

La politique de souscription précise les niveaux de délégation de CNP Retraite vis à vis du comité d'engagement groupe ainsi que les niveaux de délégations internes propres. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. CNP Retraite délègue à Arial CNP Assurances la souscription des contrats dès lors qu'ils s'avèrent conformes à la politique de souscription d'Arial CNP Assurances.

Toute dérogation aux règles spécifiées dans les politiques de souscription susmentionnées, est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements groupe ou comité d'engagement Arial CNP Assurances.

La politique de souscription contient :

- les normes de souscription
- les normes de tarification
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription

3.2 Le reporting des risques techniques

3.2.1 Principes

Les risques les plus significatifs de l'entité sont suivis dans le cadre des comités techniques métiers dédiés à la retraite ainsi que des comités techniques d'Arial CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de longévité, de rachat, ainsi que risques liés aux options et garanties des contrats de retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Les taux de couverture réglementaires et économiques des régimes en points sont suivis mensuellement.

3.2.2 Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants sont analysés dans le cadre des instances de surveillance des risques (cf. section B3) :

- des indicateurs de mesure du risque de longévité
- des indicateurs de suivi du comportement des assurés (liquidation/rachat/etc.) ayant un impact sur la durée du passif
- des indicateurs de suivi des flux (évolution du chiffre d'affaires, taux d'UC...)
- régimes en points : taux de couverture réglementaires et économiques Des indicateurs de suivi des encours : provisions mathématiques

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le comité technique métier assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Deux comités des risques techniques se tiennent annuellement : l'un dédié au pilotage des régimes en points (L441), l'autre dédié aux contrats de la retraite collective hors régimes en points.

En particulier, en cas de dérive observée sur les risques techniques, le comité technique métier assurance est saisi de façon à conduire des analyses approfondies, à mettre en place une surveillance accrue des risques, et/ou émettre des préconisations. (Cf. section B3 pour plus de précisions sur la comitologie).

Dans le cas particulier des régimes dits « L441 », un pilotage est réalisé régime par régime dans l'objectif de respecter les contraintes réglementaires et économiques, tout en permettant une revalorisation régulière de la valeur de service et une stabilité tarifaire. En cas de dérives constatées, les mesures de redressement peuvent porter sur la révision tarifaire complétées le cas échéant par des actions sur l'allocation d'actif.

Sur les contrats de retraite collective de Arial CNP Assurances, plusieurs comités techniques ont lieu annuellement avec la participation des représentants des deux actionnaires. Le comité technique a la charge d'analyser les éléments de souscription et de provisionnement. En tant que de besoin, les plans d'actions peuvent être présentés en comité audit risque finance d'ACA Les deux actionnaires y sont également représentés.

Aucune garantie de rentes ni de table de mortalité n'est délivrée à la souscription en phase de différé.

4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance de CNP Retraite, réexaminée et validée chaque année par le conseil d'administration, oriente le cadre de définition du programme de réassurance.

A date, il n'est pas prévu de réassurance de cession de risque. En revanche, des traités de réassurance ont été noués dans le cadre de partenariats historiques. Ils ont été conservés suite au transfert du portefeuille au sein du FRPS.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Retraite de suivre avec précision les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Retraite et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de marché et de gestion actif/passif	Risque de perte de valeur sur les instruments financiers impactant la solvabilité et risque de perte de profitabilité actuelle et future du Groupe résultant des variations de paramètres de marché. Ces paramètres incluent les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des actions et autres actifs tels que les actifs immobiliers.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

L'année 2022 est marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui a mis un coup d'arrêt à la reprise après la crise de la Covid-19. Cela s'est traduit par un ralentissement de l'économie jusque-là attendue en forte croissance (réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et autres politiques locales de relance budgétaire).

La guerre a alimenté des tendances déjà observées après la pandémie mondiale : rupture des chaînes d'approvisionnement et rebond des prix de l'énergie, renforçant les tendances inflationnistes amorcées par la reprise : 5,9 % en France et 9,2 % en zone Euro.

Cela a enclenché ou renforcé, selon les géographies, un mouvement important de resserrement monétaire des banques centrales.

Les marchés ont connu une chute historique tant sur les actions que sur les obligations : mouvement simultané très rare. Le CAC 40 a perdu 9,5 % sur l'année et l'indice obligataire *Bloomberg Barclays Euro Aggregate* a perdu 17,2 %.

L'environnement de taux durablement bas s'est soudainement transformé en un contexte de taux élevé, a priori durable également, étant donné les annonces des banques centrales fin 2022 et les niveaux d'inflation toujours observés.

Ce contexte de hausse des taux touche l'entité à deux niveaux, du point de vue financier :

- le risque de taux, majeur pour CNP Retraite : le principal impact serait la perte en fonds propres IFRS via la valorisation des actifs en IFRS 4. Lors du passage à IFRS 17, les constats convergeront vers ceux de Solvabilité 2, applicables au Groupe, soit une sensibilité plus importante des fonds propres IFRS et prudentiels à la baisse des taux.

Néanmoins, le dispositif FRPS offre un cadre prudentiel moins volatile et de fait adapté à la gestion d'actif de long terme.

- Une concurrence accrue avec les placements réglementés tels que le Livret A, dont les taux de rémunération (2 % au 1er août 2022, porté, après la fin de l'exercice 2022, à 3 % pour la période du 1er février 2023 au 31 juillet 2023 selon l'arrêté du 27 janvier 2023) et la flexibilité sur les sorties sont plus avantageux que ceux associés aux produits de retraite de façon générale.

Le risque associé serait une moindre collecte au profit de ces placements, plutôt qu'un risque de rachat, plus réglementé sur les contrats retraite.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

CNP Retraite dispose d'une politique d'investissement déclinée de la politique du groupe CNP Assurances.

La politique d'investissement du groupe CNP Assurances, qui encadre les risques de marché, traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

Ces principes s'appliquent à CNP Retraite. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. De ce fait, CNP Retraite a sa propre politique d'investissement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA
- la gestion de l'adossé actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques ALM
- une norme de change
- une norme de liquidité
- des normes d'investissement en actions cotées
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*Private Equity*, Immobilier)
- des normes d'investissement en OPCVM
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs
- une norme d'exposition maximale par classe de rating

- une norme de concentration
- une déclaration d'appétence aux risques

3.2 Surveillance et reporting

CNP Retraite s'intègre dans le processus de surveillance et de *reporting* mis en place par CNP Assurances. La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de durée actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
 - suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Retraite peut mettre en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- **Risque de taux** : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux
- **Risque actions** : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.)
- **Risque de change** : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes

C3 Risque de crédit

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de défaut d'une contrepartie incluant : les risques de dilution, migration, titrisation, intermédiation, les risques sur la valeur résiduelle et les risques de concentration sur les crédits et les contreparties.

2. Changements sur la période

En 2022, le portefeuille de crédit a été confronté à une hausse significative des *spreads* des émetteurs non-souverains liée aux craintes relatives à la guerre en Ukraine, à l'impact négatif de la hausse des taux et de l'inflation sur les profils de crédit des entreprises ainsi qu'aux risques accrus de récession. Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit et par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs notés A. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode du Covid-19 et de la guerre en Ukraine restent très mesurées.

Suite à la guerre en Ukraine, l'envolée de l'inflation et la hausse des taux causée par le durcissement des politiques monétaires appliquées par les banques centrales, les *spreads* souverains se sont fortement écartés en 2022 dans le cadre d'un accroissement des risques de récession et des craintes sur la soutenabilité de la dette dans certains pays tels que l'Italie.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. CNP Retraite s'inscrit dans les normes du groupe CNP Assurances décrites ci-dessous.

En particulier :

- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément, des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de rating. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Retraite peut mettre en place des couvertures permettant, en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

C4 Risque de liquidité

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de liquidité	Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Compte tenu de possibilités de rachats réduites sur la retraite, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Les marchés financiers se caractérisent par des politiques des banques centrales plus restrictives avec la fin des programmes de rachat voire par une diminution des bilans des banques centrales, ce qui impacte négativement la liquidité sur les marchés. La baisse des marchés a pénalisé la valorisation des actifs de CNP Retraite et réduit son montant d'actifs liquides.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

En particulier :

- le Groupe s'est doté d'une norme de liquidité. CNP Retraite s'inscrit dans cette norme
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne-retraite et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- la sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs les moins liquides
- céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'État de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations *corporate* de maturité supérieure à 1 an
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers)
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)

C5 Risque opérationnel

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques opérationnels	Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs

2. Changements sur la période

De manière générale, toutes les dispositions ci-après, concernant CNP Assurances, s'appliquent directement à CNP Retraite.

Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et contrôle permanent de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel du groupe CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec LBP¹⁰ se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le profil de risque de CNP Assurances en 2022 est en hausse en 2022 en raison du risque cyber considéré critique cette année (en cohérence avec la cotation LBP) au regard du contexte de risque d'attaques accru depuis le début de l'année, malgré l'amélioration nette de la maturité CNP dans le DMR¹¹. En 2022, la direction des risques groupe a déployé opérationnellement le plan de transformation de son organisation interne défini l'an dernier, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent :

- renforcement de l'indépendance du contrôle de second niveau avec le déploiement des tests de fiabilité (pour les risques et contrôles clés) : au-delà d'une vérification de cohérence, des tests de fiabilité opérés par le département ROCP (Risques Opérationnels et Contrôle Permanent) sont menés chaque année sur environ 30 % des risques et contrôles clés autoévalués. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité
- renforcement de la filière contrôle avec le lancement du recrutement d'une filière risque métier (filière *Risk Managers*). Elle forme avec le département ROCP, le pôle Risques Opérationnels, Contrôle Permanent et Filière risque (ROCPF). Cette filière indépendante et professionnalisée, est rattachée hiérarchiquement au directeur des risques et fonctionnellement aux directeurs business unit et fonctions groupe. L'objectif est de renforcer avec cette nouvelle filière, l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent (1^{er} et 2^{ème} niveau)
- renforcement de l'encadrement du risque opérationnel avec la définition d'un cadre de tolérance aux risques opérationnels

¹⁰ LBP : La Banque Postale

¹¹ DMR : Dispositif de Maitrise des Risques

- définition d'une politique de coordination au sein de la deuxième ligne de défense

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

Conformité des produits, contrats et relations clients

Le dispositif de la gestion de la conformité des produits, contrats et relations clients de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entité. C'est aussi le cas de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les sanctions économiques et la lutte contre la corruption, également soumises à des réglementations importantes. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

D'une manière générale, plusieurs actions ont contribué, en 2022, à un renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits :

- des actions de sensibilisation sur le thème de la concurrence et sur les missions de la protection de la clientèle en général via des fiches memo à destination de tous les collaborateurs
- poursuite de la mise à jour des cartographies de risques protection de la clientèle
- la mise à jour de la politique groupe de la concurrence et la création d'une politique *reporting* des contrats non réglés
- des travaux de mise à jour de la procédure nouveaux produits suite à l'intégration de la durabilité dans la DDA
- les dispositifs de rémunérations des partenaires assurant la distribution des produits d'assurance vie de la compagnie ont été évalués en lien avec les *business units*
- les formations continues annuelles à dispenser aux commerciaux ont été sélectionnées et leur réalisation suivie : 100 % des personnels commerciaux éligibles ont bénéficié de ces cursus

Une part importante de l'activité a été consacrée à la gouvernance produit par la tenue de comités d'agrément des produits, la validation de documents contractuels et publicitaires.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le dispositif de gestion de la sous-traitance et de délégation de gestion de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le groupe CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

La direction de la sous-traitance au niveau du Groupe créée en 2019 permet de renforcer le dispositif transversal notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2022 étaient :

- accompagner l'ambition de développement du groupe CNP Assurances et sa raison d'être :

- o assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision
- o permettre de maintenir en interne les compétences à forte valeur ajoutée
- o favoriser une croissance inclusive au travers du processus de contractualisation
- superviser et contrôler les activités externalisées :
 - o assurer un monitoring permanent des activités sensibles, critiques ou importantes
 - o éviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique
- maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation :
 - o mise en œuvre d'un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes sous-traitées
 - o renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du *Cloud* ou des risques de cyber sécurité

Cela s'est traduit en 2022 de la façon suivante :

L'accent a été mis sur des revues de sous-traitance par business unit. Il en ressort un certain nombre d'actions autour de l'internalisation de processus clés et de la rationalisation du nombre de prestataires.

La protection des données reste au cœur des préoccupations dans un contexte de développement du *Cloud*. Un travail important a été mené et vise à protéger l'intégrité et la confidentialité des données de nos clients et celles liées à nos processus et savoir-faire.

Le contrôle permanent a été renforcé pour les prestations critiques ou importantes externalisées et des *Key Risks Indicators* (KRI) ont été mis en œuvre.

Exécution, livraison, gestion des processus

L'exécution, la livraison et la gestion des processus de CNP Retraite s'appuie sur le cadre mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose le groupe CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le groupe CNP Assurances a continué de développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- sur le plan comptable, les travaux de mise en conformité avec les normes IFRS 17 (relative à la comptabilisation et à la valorisation des contrats d'assurance) et IFRS 9 (qui définit de nouvelles règles en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers) se sont poursuivis. Le dispositif de contrôle interne est en cours de revue afin d'y refléter les évolutions liées aux nouvelles normes ;
- en termes de gouvernance : l'amélioration du suivi du risque de non-conformité (évolution de plan de contrôles LCB-FT et anti-corruption) et la clarification des rôles et responsabilités entre les parties prenantes du processus de veille juridique
- concernant le pilotage et le suivi des processus :
 - o rationalisation des cadres / systèmes de gestion en cours
 - o optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion
 - o poursuite des travaux de rapprochement comptabilité / gestion
 - o optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés
 - o revue du processus de traitement des indus
 - o renforcement du dispositif de pilotage d'externalisation
 - o optimisation du processus « achat, traitement des factures, approvisionnements, fournisseurs »

Systemes d'information et traitement des données

Le cadre de gestion des risques opérationnels liés aux systèmes d'information et au traitement des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Sécurité et protection des données

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la protection des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

CNP Assurances est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec la directive de protection des données conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données à caractère personnel. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par la direction informatique :

- suivi de l'exposition de CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement : CNP Assurances a réalisé plus de 130 audits de sécurité sur ses tiers depuis 2021 et a suivi les plans de remédiation qui ont permis de sensiblement accroître les niveaux de sécurité. Ces travaux vont être poursuivis sur les années à venir afin de réduire les risques d'attaques sur les tiers

Les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes sont apparues cette année.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, réalisation d'un kit cyber à destination des membres du comité exécutif, des acteurs opérationnels sur les fonctions clés et de la filière des correspondants PCA).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège. Un accroissement des campagnes de sensibilisation au *phishing* a été réalisé et un pilotage individualisé des collaborateurs (statistiques / formations obligatoires personnalisées) les plus vulnérables et/ou à fort privilège a été opéré en 2022.

Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui se poursuit depuis.

Risques logiciels ou de production informatique

Le dispositif de gestion des risques logiciels ou de production informatique de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Les incidents informatiques sont une des premières causes des incidents opérationnels en 2022. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'actions qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion
- un plan de résorption des incidents applicatifs (-38% en volume entre 2021 et 2022) faisant partie du Programme Excellence Opérationnelle piloté par la Direction de l'Expérience Client des Services Numériques et de la Donnée (DECSND)

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Le dispositif de gestion des risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « business model » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Assurances est exposée, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions économiques et financières, corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Assurances a déployé des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du pôle Sécurité Financière d'une part et du pôle Gouvernance et Déontologie d'autre part.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la sûreté des biens et des personnes de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposée à cette catégorie de risque :

- siège social anciennement situé à Montparnasse, soumis à la législation des immeubles de grande hauteur, et positionné de surcroît au-dessus de la gare Montparnasse. Le siège à cette ancienne adresse était exposé au risque d'attentat
- depuis le 13 juillet 2022, CNP Assurances a pris possession de son nouveau siège social situé à Issy les Moulineaux – ZAC du Cœur de Ville. Cet immeuble, soumis à la législation du Code du Travail, est situé

pour partie en zone inondable et fait l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation

- immeuble Saint Serge à Angers dans une zone de crue potentielle de la Maine
- le *data center* de CNP Assurances, situé près d'Angers, héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant
- risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile
- et enfin, les archives papier (contrats et pièces juridiques) en volume très important, dont la gestion est confiée à un sous-traitant.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels de CNP Retraite s'inscrit dans la politique de gestion des risques opérationnels du groupe CNP Assurances.

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe CDC et LBP.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise
- la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui, dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés
- les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel
 - améliorer le dispositif de contrôle interne lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants
- le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement
- la simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible
- la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres

- un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance groupe assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber sécurité
- des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5).

C6 Autres risques importants

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques stratégiques et business	Risque de pertes de valeurs liées à l'incapacité de mettre en œuvre des décisions stratégiques, ou d'appréhender les risques externes liés à son <i>business</i> .
Risques ESG	Risques pouvant affecter la performance financière ou la solvabilité et découlant de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant le groupe, ses contreparties ou ses actifs investis.

2. Risques émergents

La gestion des risques émergents de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances.

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le pôle des risques opérationnels et contrôle permanent de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* »

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie
 - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique
 - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté

3. Risque de réputation

La gestion du risque de réputation de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances.

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un événement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une

entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du Groupe avec ses filiales en France et à l'international.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise. Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

4. Risque de modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives et ce afin d'adresser un usage précis. Figurent parmi eux l'ensemble des « modèles » permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances ainsi que CNP Retraite, ORSA, la valeur des affaires nouvelles (VAN) ou encore la déclinaison de normes IFRS 17 et IFRS 9.

Le risque de modèle est considéré au sein du groupe comme une famille du risque opérationnel et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes au regard de l'objectif visé par ce modèle (risque de conception)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Retraite applique la méthodologie d'évaluation définie au niveau groupe CNP Assurances basée sur le recensement des cas d'usages des modèles. Cette approche repose principalement sur l'identification des métriques en sortie des modèles afin de constituer une base de référence, étape fondamentale dans la quantification du risque. On a ainsi identifié des modèles de :

- PNB / PNA
- Résultats, PNL
- Provisions comptables
- Justes Valeurs, Valeurs Boursières (actifs/passifs) et valeurs économiques
- Impact en bilan
- Capital réglementaire et ou économique
- Valeurs de flux futurs et meilleures estimations
- Indemnités, pénalités etc.

Il est important de souligner que pour certains modèles les résultats sont de nature qualitative. Dans ce cas les bases de référence de quantification du risque de modèle sont des déclinaisons quantitatives des données qualitatives. Par exemple, des indicateurs de type volumes seuils de traitements sur une période donnée peuvent être choisis pour un modèle de détection ou de profilage...

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie du modèle permettant d'aboutir ainsi aux conséquences financières dont des éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule sur un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- **une gouvernance** claire avec une identification et séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle placé sous l'autorité du Directeur Risques Groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances.
- **un processus de revue et validation indépendant** par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « validation et gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- **une cartographie exhaustive des modèles** (incluant les modèles prudentiels) réalisée au niveau Groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles
- **une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle**, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestions du risque de modèles sont détaillés au sein d'une politique groupe validée tous les ans par le Comité des Risques Groupe (CRG) et appliquée en l'état par CNP Retraite. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences en matière de gestion du risque, déclinées par l'audit interne CNP Assurances, en ligne avec les bonnes pratiques de place, et les besoins exprimés par le Groupe CDC et le Groupe La Banque Postale.

5. Risques stratégiques et business

Les principaux risques stratégiques et business de CNP Retraite s'articulent autour de la date de prise d'effet de l'entité, de la nouvelle réglementation à laquelle elle doit se conformer.

Le risque de partenariat reste présent compte tenu du modèle de distribution de certains produits, restant aux mains des partenaires historiques du Groupe (La Banque Postale, BPCE et le courtier Préfon). Le risque de partenariat est également présent avec Arial CNP Assurances, à qui sont confiées la souscription et la gestion des contrats de retraite supplémentaire professionnelle et la couverture des engagements sociaux.

Risque lié au *business model*

Le risque lié au *business model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaires de l'entreprise.

Un *business model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

Risque lié à la gestion des ressources humaines

La gestion du risque liée à la gestion des ressources humaines de CNP Retraite s'inscrit dans celle de CNP Assurances puisque CNP Retraite n'est pas une structure employeuse et se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires (cf. rapport narratif CNP Assurances).

Risque lié à la transformation de l'entreprise

Ce risque est défini comme étant le risque de transformation insuffisante ou trop lente de l'entreprise, de non atteinte de la performance économique souhaitée et des ambitions stratégiques ou encore le risque lié à la mauvaise implémentation des projets de transformation structurants.

La gestion du risque lié à la transformation de l'entreprise de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances (cf. rapport narratif CNP Assurances).

6. Risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Retraite est exposée peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général.

Le risque physique

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. Le groupe CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus

précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de l'évolution des différents scénarios de réchauffement climatique dans les années à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Retraite, qui intervient en assurance de personnes, est concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité. Le risque physique pour l'activité de retraite est néanmoins considéré comme mineur, contrairement à CNP Assurances qui serait plus impactée par une hausse de la mortalité entraînant ainsi une dégradation des résultats sur l'emprunteur et des garanties décès.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances qui prestent pour CNP Retraite sont situés en France qui, compte tenu de son niveau de développement, ne semble pas le plus vulnérable à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les années à venir.

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (étendu aux infrastructures en 2022) et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct. Ces engagements couvrent les investissements de CNP Assurances et de CNP Retraite.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles. Ces engagements couvrent les investissements de CNP Assurances et de CNP Retraite.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Retraite pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment une modification du taux d'épargne de ses clients qui impacterait la collecte nette en retraite.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Retraite est exposée au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permet d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

C7 Autres informations

Le conflit russo-ukrainien survenu en février 2022 a généré un contexte de grande instabilité internationale, dont nul ne sait aujourd'hui encore, quelle en sera l'issue.

Selon la Banque Mondiale, l'économie mondiale demeure affaiblie par ce conflit du fait des importantes perturbations dans le commerce, et les chocs constatés sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Pour l'ensemble des acteurs économiques et pour les Etats impliqués dans cette crise, le conflit caractérise un risque systémique qui est venu exacerber parfois des risques particuliers déjà bien identifiés

Le risque inflationniste attendu à la hausse s'est en effet aggravé en 2022 avec la crise énergétique qui a caractérisé l'impact principal de ce conflit. Les taux n'ont cessé d'augmenter, et sont considérés comme le premier outil de maîtrise du risque inflationniste par les banques centrales.

La menace cyber est toujours considérée comme « numéro un » pour le secteur de l'assurance, et financier de manière générale. Le groupe CNP Assurances reste en veille constante dans ce domaine et procède sans relâche, à l'amélioration constante de son dispositif de maîtrise du risque.

Le risque pays dans les zones de présence de CNP Assurances s'élève du fait des tensions politiques et économiques: élévation sensible pour la France et l'Italie notamment, en tant qu'Etats membres de l'Union Européenne, laquelle apporte un soutien vigoureux à l'Ukraine ; élévation modérée pour le Brésil du fait de son éloignement et de sa relative neutralité par rapport au conflit. CNP Assurances n'identifie pas de risques spécifiques qui résulteraient des sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités russes. D'une part, CNP Assurances a simplement adopté les sanctions décidées par l'Union Européenne sans se distinguer des autres acteurs économiques de l'Union. D'autre part, CNP Assurances n'a pas d'exposition particulière à la Russie et à ses ressortissants. Seule la filiale chypriote a quelques polices d'assurance souscrites auprès de citoyens russes, lesquels assurés, vérifications faites, ne sont pas visés par les sanctions.

Le risque de crédit et de contrepartie connaît un impact faible, en raison d'une exposition directe et indirecte à la Russie et à l'Ukraine très limitée. Les émetteurs les plus exposés à la crise (énergéticiens et banques) font l'objet d'un suivi constant, sans alerte à ce stade.

CNP Assurances, avec son actionnaire La Banque Postale, restent vigilants sur les effets à court et moyen termes de cette crise et la direction que pourraient prendre les belligérants, aggravant davantage, ou non, la situation économique, sociale et financière actuellement déjà en berne.



D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Retraite applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014 03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition. Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

Au 31 décembre 2022, le montant des actifs incorporels à l'actif du bilan de CNP Retraite est nul.

1.2 Placements

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux

Le montant des placements au titre de l'exercice 2022 en normes françaises est de 16 045 M€ pour la part hors unités de compte ; les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 1 327 M€.

(a) Immeubles

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Retraite enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés.

(b) Valeurs mobilières

Enregistrement

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence

soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable. En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du code des assurances.

Dépréciation

Des provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Pour les valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances, en application de l'article 123-1, CNP Retraite apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ». Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritère. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances. CNP Retraite a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

La ventilation des placements de CNP Retraite par catégorie d'actif est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant en euros	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	16 045	92 %
Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	15	0 %
Actions	2 054	12 %
Obligations	11 574	67 %
Organismes de placement collectif	2 402	14 %
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	0 %
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 327	8 %

1.3 Instruments financiers à terme

CNP Retraite utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture. CNP Retraite applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1er janvier 2003. Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti
- baisse des actions
- change

Les instruments financiers à terme sont enregistrés en normes françaises dans les comptes de régularisation actif et passif. Leur montant net au titre de l'exercice 2022 s'élève à 5,6 M€ (12,7 M€ à l'actif et - 7,1 M€ au passif).

1.4 Autres actifs

(a) Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Le montant des actifs corporels d'exploitation en normes françaises s'élève à 0,6 M€ au 31 décembre 2022.

(b) Autres actifs et créances diverses

Il s'agit des comptes de tiers, des comptes de régularisation et des éléments de trésorerie et de dépôts.

Les comptes de régularisation actif incluent les intérêts courus non échus et les décotes des titres obligataires et assimilés pour des montants respectifs de 114 M€ et 1 405 M€, ainsi que 12,7 M€ correspondant aux primes et intérêts courus sur les instruments financiers à terme.

Ces actifs sont évalués pour leur valeur nominale et sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles ils seraient susceptibles de donner lieu.

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2022	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0,0	D1
Placements	16,0	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	1,3	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	8,8	D2
Autres actifs et créances diverses	2,0	D1
Total	28,2	

D2 Provisions techniques

1. Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques comprennent principalement :

- les provisions mathématiques
- les provisions techniques des contrats en unités de compte
- les provisions pour sinistres à payer
- la provision pour participation aux bénéfices
- la provision pour garantie plancher
- la provision globale de gestion
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale (et, le cas échéant, la provision technique spéciale complémentaire et la provision technique spéciale de retournement).

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques de CNP Retraite se décomposent comme suit :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021	Évolution
Provisions techniques brutes hors UC	23,4	23,1	0,25
Provisions techniques des contrats en UC	1,3	1,4	- 0,03
Provisions techniques totales	24,7	24,5	0,21

L'évolution des provisions techniques par rapport au bilan d'apport établi à fin 2021 est principalement due à la revalorisation des encours en euros, compensée par une baisse des provisions en unités de compte due à l'évolution des marchés financiers.

2. Description des hypothèses et méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques suit les principes définis par le code des assurances, et notamment :

- les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés, évaluées avec les tables et taux contractuels
- les provisions mathématiques sont complétées dans certains cas par un provisionnement avec des tables d'expérience ou par le provisionnement des écarts de rendement actif / passif
- la provision pour participation aux bénéfices est établie au titre des bénéfices qui ne sont pas payables immédiatement après la clôture de l'exercice
- la provision pour garantie plancher couvre les risques en cas de décès et en cas de vie.
- la provision globale de gestion est dotée de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits prévus par les contrats
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale est constituée du cumul des cotisations et des produits financiers, duquel sont déduites les prestations. Une provision mathématique théorique est calculée pour contrôler la suffisance du provisionnement. Cette provision fait appel aux hypothèses sous-tendant les calculs de la meilleure estimation dans le cadre de Solvabilité 2

- le processus de provisionnement s'appuie sur les données de flux et de stock extraites des systèmes de gestion, ou transmises par des tiers dans le cadre de l'acceptation en réassurance

3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

L'évolution de la réglementation française (portant sur les produits d'assurance retraite ou le régime général des retraites notamment) peut représenter une zone d'incertitude.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

CNP Retraite n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

1.2 Passifs subordonnés

CNP Retraite n'a pas émis de dette subordonnée au cours de l'exercice 2022.

1.3 Provision (Passifs non techniques)

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

1.4 Autres passifs et dettes diverses

Il s'agit de comptes de tiers, de comptes de régularisation et d'éléments de trésorerie et de dépôts.

Une dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires est enregistrée pour un montant de 244 M€

Les comptes de régularisation passif incluent les surcotes des titres obligataires et assimilés pour un montant de 134 M€ et un montant de 7 M€ au titre des instruments financiers à terme.

Les autres passifs sont évalués pour leur valeur nominale. Ils prennent en compte notamment des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements fast close »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus. Ces passifs sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles ils seraient susceptibles de donner lieu.

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2022	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,6	E1
Provisions techniques brutes	23,4	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	1,3	D2
Provisions (passifs non techniques)	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	0,9	D3
Total	28,2	

D4 Méthode de valorisation alternative

CNP Retraite n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

E

**Gestion
du capital**



E1 Fonds propres

1. Objectifs de la gestion du capital

La gestion du capital de CNP Retraite est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- Le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité
- Le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Retraite, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.)

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

2. Marge de solvabilité

Composition de la marge de solvabilité

Au 31 décembre 2022, le montant de la marge de solvabilité s'élève à 2 693,1 M€.

La composition de la marge de solvabilité est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022
Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	50,0
Réserves non engagées / Primes liées au capital	2 575,4
Report à nouveau	67,7
Plus-values latentes	-
Marge de solvabilité	2 693,1

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2022, la société ne détient aucune dette subordonnée.

Éléments déduits de la marge de solvabilité

Aucun élément n'est déduit de la marge de solvabilité.

E2 Marge de solvabilité

1. Exigence de marge de solvabilité

L'Exigence de marge de solvabilité (EMS) est calculée à partir de l'agrégation de l'exigence de marge de solvabilité des portefeuilles en Euros, en Unité de Compte et en unité de rente (L441).

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4 % des provisions mathématiques, affecté d'un coefficient, ne pouvant être inférieur à 85 % et représentant le rapport entre les provisions nettes de réassurances et les provisions brutes de réassurance (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1% des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4 % de ces provisions dans le cas contraire.
- 4 % de la somme des provisions techniques et des plus-values ou moins-values latentes nettes associées, dans la limite de la provision mathématique théorique, au titre des garanties exprimées en unité de rente.

Les provisions techniques peuvent se décomposer des portefeuilles suivants :

- Provisions techniques en Euros : 7,0 Md€
- Provisions techniques en UC : 1,3 Md€
- Provisions techniques en unité de rente (L441) : 15,8 Md€

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 733,3 millions d'euros et conduit à un taux de couverture de l'EMS de 367 %. La décomposition de l'EMS par garantie est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022
Garanties exprimées en Euros	277,1
Garanties exprimées en Unités de Compte	13,0
Garanties exprimées en unité de rente (L441)	443,2
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	733,3

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 244,4 M€.

E3 Non-respect de l'exigence minimale de marge de solvabilité requise

Aucun manquement à l'exigence minimale de marge de solvabilité requise n'est constaté pour CNP Retraite.



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics

Devise d'affichage : EUR

Nom légal : CNP RETRAITE

Date d'arrêté : 31/12/2022

RC.02.01.01 - Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020		
Placements	R0030	16 045 255 687	-
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	449 120 083	
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	5 445 142	
Autres placements	R0060	15 590 690 462	
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	1 327 074 879	
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	8 798 519 458	-
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110	8 793 363 731	
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	6 262 157	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	- 1 106 430	
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	-	-
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	373 670 012	-
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	108 023 712	-
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	51 476 075	
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	56 547 637	
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	64 027 334	
Autres créances	R0280	201 618 965	-
Personnel	R0290		
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	15 920 069	
Débiteurs divers	R0310	185 698 897	
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	65 775 005	-
Actifs corporels d'exploitation	R0340	551 911	
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	65 223 094	
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	1 594 056 792	-
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	116 880 870	
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	1 477 175 923	
Total de l'actif	R0420	28 204 351 833	-

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	2 547 511 153	-
Fonds propres	R0440	2 547 511 153	-
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	50 039 269	
Primes liées au capital social	R0460	2 350 209 451	
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	24 183 418	
Report à nouveau	R0490	- 9 027	
Résultat de l'exercice	R0500	123 088 042	
Autres fonds mutualistes	R0510	-	-
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540		
Provisions techniques brutes	R0550	23 354 883 330	-
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	22 898 304 464	
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	47 439 244	
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	404 819 395	
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640	4 320 226	
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	1 328 050 913	
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670		
Provisions (passifs non techniques)	R0680	31 433 516	
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	244 505 140	
Dettes	R0700	526 294 778	-
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	72 630 957	
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	83 946 629	
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	79 915 647	
Autres dettes	R0750	289 801 544	-
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	77 758	
Personnel	R0780		
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	41 701 374	
Créditeurs divers	R0800	248 022 412	
Comptes de régularisation - passif	R0810	171 673 004	
Total du passif	R0820	28 204 351 833	-

Tableau des postes actifs selon la norme française

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2022	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0,0	D1
Placements	16,0	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	1,3	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	8,8	D2
Autres actifs et créances diverses	2,0	D1
Total	28,2	

Tableau des postes passifs selon la norme française

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2022	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,6	E1
Provisions techniques brutes	23,4	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	1,3	D2
Provisions (passifs non techniques)	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	0,9	D3
Total	28,2	

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	335 115 974		35 170 255	5 844 287	295 478 794	169 377 545	840 986 855
Part des réassureurs	R1420	178 657 043				2 395 577	759 012	181 811 632
Net	R1500	156 458 931	-	35 170 255	5 844 287	293 083 217	168 618 533	659 175 223
Primes acquises								
Brut	R1510	335 115 974		35 170 255	5 844 287	295 478 794	169 377 545	840 986 855
Part des réassureurs	R1520	178 657 043				2 395 577	759 012	181 811 632
Net	R1600	156 458 931	-	35 170 255	5 844 287	293 083 217	168 618 533	659 175 223
Charge des sinistres								
Brut	R1610	716 152 350		112 001 605	11 489 787	249 868 406	38 869 172	1 128 381 321
Part des réassureurs	R1620	397 118 283				1 947 417	1 844 612	400 910 312
Net	R1700	319 034 067	-	112 001 605	11 489 787	247 920 989	37 024 559	727 471 009
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 392 610 323		- 69 713 253	- 40 761 531	8 268 577	5 815 243	- 489 001 286
Part des réassureurs	R1720	6 230 691				3 300 305	- 27 494 483	- 17 963 487
Net	R1800	- 398 841 013	-	- 69 713 253	- 40 761 531	4 968 271	33 309 726	- 471 037 799
Dépenses engagées	R1900	48 010 389		3 224 225	563 540	7 870 785	8 040 248	

Engagements correspondant à des garanties accessoires				
Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
C0500	C0510	C0520	C0530	C0540

Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	1 387 445			1 387 445
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				-
Part des réassureurs	R0140				-
Net	R0200	1 387 445	-	-	1 387 445
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	1 387 445			1 387 445
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				-
Part des réassureurs	R0240				-
Net	R0300	1 387 445	-	-	1 387 445
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	237 275			237 275
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				-
Part des réassureurs	R0340				-
Net	R0400	237 275	-	-	237 275
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe	R0410	- 356 697			- 356 697
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420				-
Part des réassureurs	R0440				-
Net	R0500	- 356 697	-	-	- 356 697
Dépenses engagées	R0550	4 241			4 241

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Éléments constitutifs

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	733 288 682
Exigence minimale de marge vie	R0011	733 288 682
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	2 693 133 278
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	50 039 269
Réserves non engag./Primes capital	R0040	2 575 404 613
Report à nouveau après affectation	R0050	67 689 396
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Éléments incorporels au bilan	R0090	
Total A	R0100	2 693 133 278
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
Total B	R0150	
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	244 429 561	3 700 000 EUR	244 429 561



G



Glossaire



Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Exigence de marge de solvabilité (EMS) : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

IORP 2 (Institutions for Occupational Retirement Provision II) : directive européenne imposant un cadre réglementaire aux institutions de retraite professionnelle européennes.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Provision mathématique (PM) : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP) : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Ratio de couverture FRPS : se calcule en divisant la marge de solvabilité par l'exigence de marge de solvabilité. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Solvency and Financial Condition Report (SFCR) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

